

Chirurgie et de pharmacie sans luy Rien Cacher de ce qui En despend et Cest En tout ce que Dieu luy a Baillé, notice et Connoissance Et Cest pendant le tems et terme de deux ans a Commencer le premier de jan^r prochain et atel et semblable jour lesdits deux ans Expirés iceux devoir finir et Cest moyennant la somme de quatre cents florins et vingt un florins pour les Espingles de la femme dudit Sr. Cornut payable sçavoir Cent florins * aux festes de paques proche venant et les deux cents florins Restant au premier de novembre suivant de lanné proche venant mille sept Cent douze Sous les conditions suivantes sçavoir que led^t sieur Cornut montrerat et Enseignerat audit

page - 1 - reproduite page précédente

L'an Mille Sept Cents et dix [gratté, rectifié] et le vingt deux decembre par devant moy no^{re}. Soubsigné et presents les tesmoins sous noés [nommés] se sont personnellement Estably et constitués le Sieur Joseph Joachim, fils de feu me Gaspard Cornut vivant procureur au Siege maje [2] de foucigny apoticaire et bourgeois de thonon dune part et Discret pierre fils de feu me. Melchior Rigaud vivant no^{re}. Royal Et Chatellain du mandemt. de Bonne dautre part lesquels de leurs bons Grés ont fait les Conventions suivantes sçavoir que ledit Sieur Cornut at promis ainsy que par le p^{nt} [présent] acte il promet audit discret Rigaud pⁿ et acceptant sçavoir de luy montrer et Enseigner l'art de

page - 2-

Chirurgie et de pharmacie sans luy Rien Cacher de ce qui En despend et Cest En tout ce que Dieu luy a Baillé, notice et Connoissance Et Cest pendant le tems et terme de deux ans a Commencer le premier de jan^r. prochain et atel et semblable jour lesdits deux ans Expirés iceux devoir finir et Cest moyennant la somme de quatre cents florins et vingt un florins pour les Espingles [3] de la femme dudit Sr. Cornut payable sçavoir Cent florins * [4] aux festes de paques proche venant et les deux cents florins Restant au premier de novembre suivant de lanné proche venant mille sept Cent douze Sous les conditions suivantes sçavoir que led^t Sieur Cornut montrerat et Enseignerat au dit



Rigaud les dits Arts de Chirurgie et de pharmacie de tout son pouvoir sans rien luy Cacher ny Celer le nourrirat pendant ledit tems Comme luy meme et le reblanchirat aussy pend^t ledit tems et pour ce ledit Rigaud promet de servir ledit sieur Cornut fidèlement en tout ce qui serat de sa part Employé touchant les dits Arts et de ne s'absenter sans Congé et venant a quitter avant ledit temps par Caprice et sans En avoir le sujet il serat permis audit sieur Cornut den prendre un autre a sa folle Enchere et sera toujours Comptable de laditte somme restant a payer de trois cents florins

page - 3 -

Rigaud les dits Arts de Chirurgie et de pharmacie de tout son pouvoir sans rien luy Cacher ny Celer le nourrirat pendant ledit tems Comme luy meme et le reblanchirat aussy pend[ant] ledit tems et pour ce ledit Rigaud promet de servir ledit Sieur Cornut fidèlement en tout ce qui serat de sa part Employé touchant les dits Arts et de ne s'absenter sans Congé et venant a quitter avant ledit temps par Caprice et sans En avoir le sujet il serat permis audit Sieur Cornut den prendre un autre a sa folle Enchere et sera tousjour Comptable de la ditte somme restante a payer de trois Cents florins tout ainsy que sil Eut bien